# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## retraites complémentaires

Question écrite n° 38163

### Texte de la question

M. François Sauvadet attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les inquiétudes des médecins hospitaliers quant à l'avenir de leur régime de retraites par répartition au sein de l'IRCANTEC. Le régime de retraite IRCANTEC auquel cotisent ces médecins hospitaliers durant toute leur carrière a été récemment modifié par un décret et un arrêté publiés au Journal officiel du 23 septembre 2008. Cette réforme a un impact financier majeur pour ces praticiens, notamment pour les plus jeunes, qui ne disposeraient que d'une pension équivalente à 36 % de leur dernier salaire. Selon les professionnels concernés, le Gouvernement n'a pas mené de concertation avec les organisations syndicales majoritaires et les mesures compensatoires proposées sont très insuffisantes. Il souhaiterait connaître la position du Gouvernement face à ces revendications.

### Texte de la réponse

L'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), régime de retraite complémentaire obligatoire, concerne 15 millions d'affiliés issus principalement des trois fonctions publiques. Les praticiens exerçant à l'hôpital, particulièrement les praticiens hospitaliers statutaires, constituent une catégorie d'affiliés spécifique en raison de leur durée de cotisation au régime, soit plus de 30 ans pour les praticiens hospitaliers et 9 ans en moyenne pour les autres catégories, de leur forte contribution, 24 % des cotisations pour 17 % de cotisants et de l'impact très important que la modification des paramètres financiers est susceptible de produire sur leurs revenus différés. Les projections financières établies par le Comité d'orientation des retraites (COR) font apparaître un déficit technique en 2015, conduisant à la consommation des réserves du régime afin d'assurer le versement des pensions. L'épuisement des réserves et, partant, la cessation de paiement des pensions, est envisagé en 2025. Une réforme a été votée par le conseil d'administration de l'IRCANTEC le 10 septembre 2008. Les décrets sont parus à la fin du mois de septembre. Compte tenu de l'impact de la réforme du régime de l'IRCANTEC sur cette catégorie d'affiliés, des discussions ont été engagées depuis le mois de mai 2008 avec les 4 intersyndicats représentant les praticiens hospitaliers. C'est ainsi que pour compenser la perte de rendement, plusieurs mesures compensatoires ont été proposées, telles que l'élargissement de l'assiette de cotisation aux différentes primes et aux astreintes à hauteur de 80 millions d'euros sur 7 ans auxquels il convient d'ajouter les 100 millions d'euros supplémentaires réglés par les établissements publics de santé au titre de leurs cotisations employeurs. Cet effort consenti par le Gouvernement constitue un geste très important et il est difficile de s'engager davantage. Cette réforme ne prend effet qu'en 2009 et n'a aucune incidence sur les retraites en cours. Les points retraite acquis avant 2009 ne connaissent aucune modification. Enfin, la réforme permet également aux praticiens hospitaliers d'entrer au conseil d'administration de l'IRCANTEC, dont ils étaient exclus jusqu'ici.

### Données clés

**Auteur :** M. François Sauvadet
**Circonscription :** Côte-d'Or (4e circonscription) - Nouveau Centre

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE38163

**Type de question :** Question écrite
**Numéro de la question :** 38163
**Rubrique :** Retraites : généralités
**Ministère interrogé :** Travail, relations sociales, famille et solidarité
**Ministère attributaire :** Santé et sports

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 16 décembre 2008, page 10885
**Réponse publiée le :** 27 janvier 2009, page 868